Présentation Safer Occitanie 2021





Les missions

La Safer Occitanie, société anonyme à but non lucratif, dispose de missions d'intérêt général.

C'est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain.



Installation, maintien, consolidation d'exploitation, amélioration de la répartition parcellaire.



Concourent à la préservation des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.



Contribuent au développement durable des territoires ruraux.



Assurent la transparence du marché foncier rural.



Les Safer en France métropolitaine



L'agriculture en Occitanie

Avec 250 produits sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), la région Occitanie est un territoire où qualité et savoir-faire s'allient au service de l'authenticité et du goût.



69 970 exploitations

16 % des exploitations françaises



2^{ème} région de France



5^{ème} région en céréales et oléo-protéagineux

9 % des surfaces françaises



2ème région en SAU

soit 3 151 455 ha 12 % de la SAU métropolitaine



1ère région ovine

32% des effectifs français avec 30 % de la production ovine et 73 % de la production de lait



1ère région viticole

34 % des surfaces françaises



Source : Agri'scopie 2017 *Surface Agricole Utile

Les chiffres clés





13 départements 170 collaborateurs



L

2 250
Attributions

20 000 ha

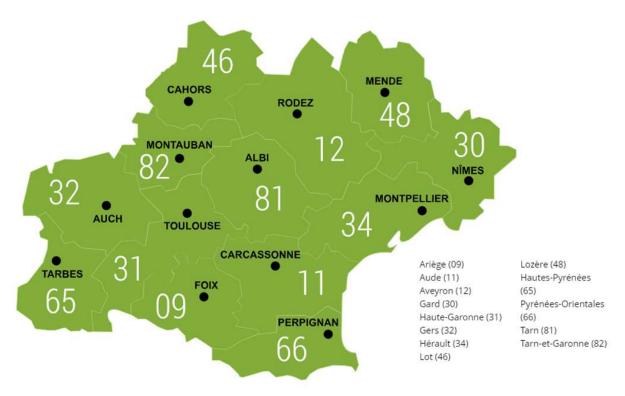


215 M€

Volume d'affaires

30%

installations







Les instances de gouvernance

Conseil d'administration :

- 3 Collèges : Agriculture, collectivités et autres
- 24 administrateurs et des 24 censeurs
- Orientations stratégiques de l'entreprise
- Organe de contrôle et de bonne gestion de l'entreprise

L' Assemblée Générale :

- - Réunion des 130 actionnaires





Les instances opérationnelles

- Comité Régional des Territoires
 - Présidents des CTD et Directeurs départementaux
- Comité Opérationnel
 - Gère les réclamations sur les avis d'attribution
 - Met en exergue des dossiers ou des travaux significatifs
- Comités Techniques Départementaux (13)
 - Examen des dossiers pour attributions
- Consultation locale
 - Examen des concurrences







La proximité: un élément clé de la culture d'entreprise







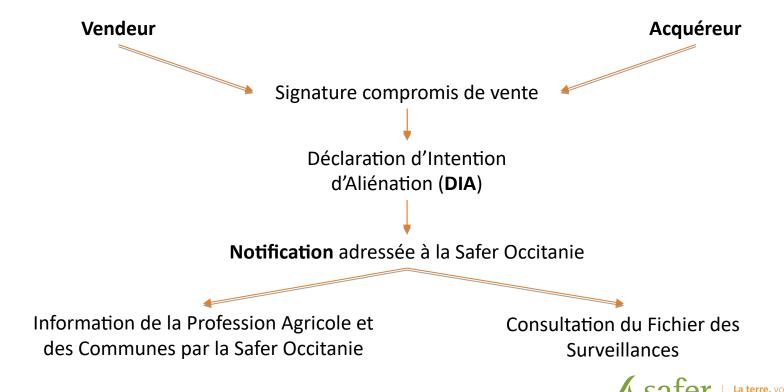
La notification de vente ou DIA (déclaration d'intention d'aliéner)

- 2 objectifs
 - Outil permettant d'exercer notre droit de préemption.
 - Outil permettant d'être informé des mouvements du marché et de mener à bien notre mission de transparence du marché.
- Obligation pour les notaires d'informer la Safer de toutes les ventes portant sur du foncier à vocation agricole
- Extrait du sous seing privé
- Diffusion par la Safer aux syndicats représentatifs qui transfèrent aux délégués

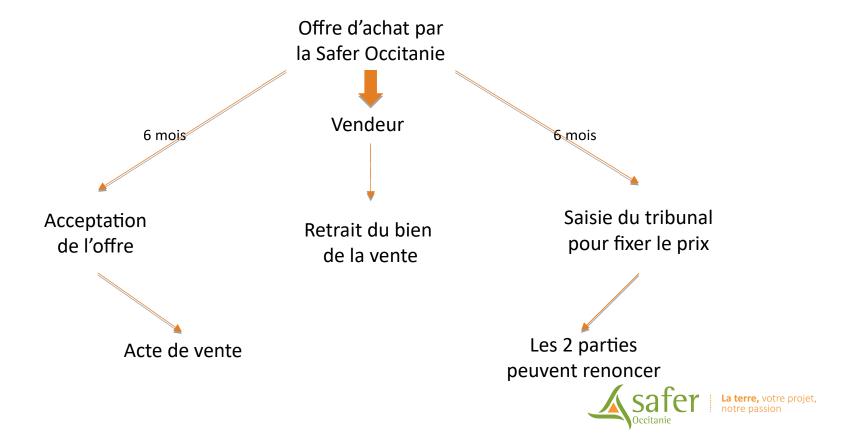




Circuit des notifications



Spécificité de la préemption en révision de prix (L 143-10)



Droit de préemption : nature des cessions soumises (L141-1)



Donations

(L143-16): Cessions entre vifs à compter du 7ème degré portant sur les biens immobiliers à usage agricole et les terrains nus à vocation agricole



Vente

Cessions à titre onéreux (pleine propriété - usufruit - nue propriété sous conditions)



Vente en viager

Est soumise au droit de préemption sauf si la rente est servie sous forme de prestations de services personnels pour l'essentiel ou la totalité (ex: bail à nourriture...)



Apport en société

Ouvert, sauf apport à un GFA/GFR constitué entre membres d'une même famille jusqu'au 4ème degré inclus, et/ou lorsque l'apport est réalisé par le propriétaire exploitant des biens



Cession des parts sociales

Totalité des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole, afin d'installer un agriculteur

Objectifs et enjeux de la préemption



L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs



L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article <u>L. 331-2</u>



La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public



La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation



La lutte contre la spéculation foncière



La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation



la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre ler du code de l'urbanisme



La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'État



La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'État ou les collectivités locales et leurs établissements publics

Décret attributif de préemption (L 143-7)

Pour la Safer Occitanie, c'est un Décret du 2 août 2017 qui est actuellement en vigueur.

La superficie minimale de préemption est fixée, s'agissant des biens non bâtis

- 10 ares dans le cas général
- 10 ares dans les communes classées en zone de montagne
- 0 en zone agricole et naturelle (A & N des PLU et NC & ND des POS)
- 0 dans les périmètres d'aménagements fonciers en cours
- 0 s'agissant d'une parcelle enclavée au sens de l'art. 682 du Code Civil.



La préemption partielle- exemple

Vente en pleine propriété de 5 hectares de terres situées en zone N du document d'urbanisme. Il est précisé dans la DIA que se trouve sur la propriété un bâtiment qui n'a pas d'usage agricole (usage agricole il y a 200 ans !)



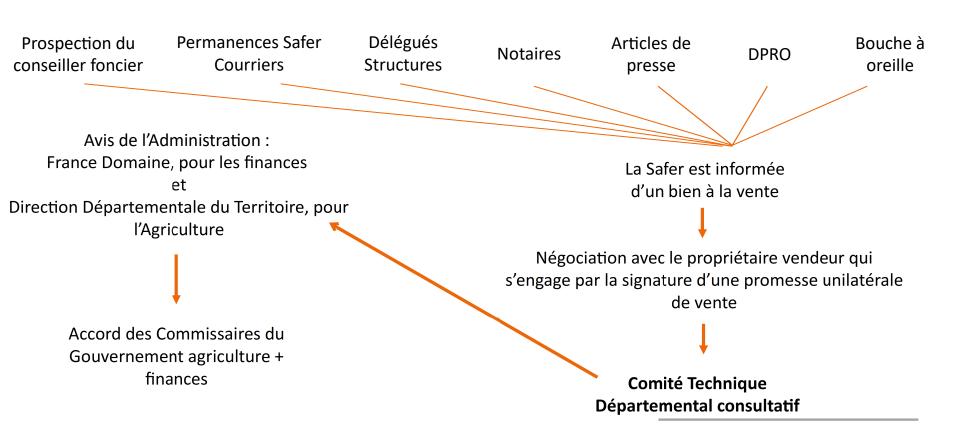
Les terres sont en zone N donc à vocation agricole. Elles sont préemptables.

Le bâti n'est pas à usage agricole, ne dépend pas d'une exploitation agricole et n'avait pas d'usage agricole il y a moins de cinq ans. Le bâti n'est donc pas préemptable.

Il s'agit d'une vente mixte → Préemptable partiellement



Acquisition-Instruction d'un dossier



La rétrocession

Acquisition amiable Acquisition par préemption Biens à attribuer Appel à candidature / Publicité légale Recueil des candidatures / Étude de tous les projets Si concurrence consultation du Comité Restreint Avis du CTD Accord des Commissaires du Gouvernement Décision par le Directeur et le Président sur délégation du Conseil d'Administration (CA)

Rétrocession par acte notarié ou par substitution (rétros ou substitution)

Formalités contrôle des structures effectuées par la Safer

Information légale:

- En mairie
- Si bien acquis par préemption information de l'acquéreur évincé
- Info candidats non retenus



La Convention de Mise à Disposition (CMD)

- Contrats spécifiques aux Safer créés en 1990
- Dérogatoire au statut du fermage





L'Offre Safer Occitanie

- Connaissance du territoire : surveiller et analyser
 - Surveillance du marché foncier
 - Ingénierie foncière, études de faisabilité foncière, étude BVSM
 - Prestation cartographique
 - Valorisation des projets de cession via Vigitransmission
- Interventions foncières opérationnelles : maîtriser et orienter le foncier
 - Négociation pour le compte de collectivités
 - Animation foncière collective (restructuration, installation, relogement d'exploitant)
 - Mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales
 - Maîtrise œuvre de travaux
 - Gestion temporaire de biens
 - Stockage de foncier



491 conventions

dont

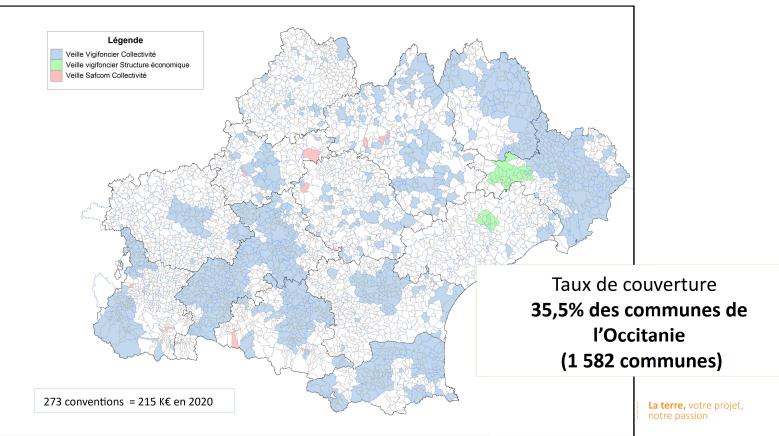
273 conventions





Localisation des veilles foncières au 31/12/2020

51%
23%
31%
71%
69%
11%
7%
7%
60%
34%
68%
12%
19%



Localisation des études Biens Vacants Sans Maitre au 31/12/2020

